RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1980 B 08078
Numéro SIREN : 652 011 602
Nom ou dénomination : SAS EHRMANN

Ce dépôt a été enregistré le 14/11/2018 sous le numéro de dépôt 105166

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
14 NOV. 2018
DEPOT N° 105166

PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION

DE LA SOCIETE

SAS EHRMANN

PAR

LA SOCIETE FINANCIERE BTP

80P8078

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre : dépôt N°105166 en date du 14/11/2018

- La société **FINANCIERE BTP**, société par actions simplifiée au capital de 1.500.000 euros, dont le siège social est situé au 59, avenue Clément Perrière - 92320 Châtillon, identifiée au SIREN sous le numéro sous le numéro 493 534 044 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre,

 Représentée par Monsieur Luc Barthélémy, Président, dûment et spécialement habilité aux fins des présentes en vertu des décisions du Comité Stratégique en date du 13 novembre 2018,

 Société absorbante, ci-après désignée également « **FINANCIERE BTP** »,

D'UNE PART,

- La société **SAS EHRMANN**, société par actions simplifiée au capital de 800.000 euros, dont le siège social est situé au 59, avenue Clément Perrière - 92320 Châtillon, identifiée au SIREN sous le numéro 652 011 602 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre,

 Représentée par la société FINANCIERE BTP, Présidente, elle-même représentée par Monsieur Luc Barthélémy, son Président, dûment et spécialement habilité aux fins des présentes en vertu des décisions de l'associé unique en date du 13 novembre 2018,

 Société absorbée, ci-après désignée également « **SAS EHRMANN** »,

D'AUTRE PART,

Ont déclaré et décidé ce qui suit en vue de réaliser la fusion par voie d'absorption de la société **SAS EHRMANN** par la société **FINANCIERE BTP**.

Les dispositions prévues à cet effet sont réunies sous 8 parties.

1 - EXPOSE PRELIMINAIRE

1.1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES

1.1.1. Désignation
1.1.2. Liens entre les sociétés participantes - Conséquences
1.1.3. Dirigeants communs

1.2. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

1.3. DATE D'EFFET DE LA FUSION - DATE DE REALISATION JURIDIQUE DE LA FUSION - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION - METHODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE TRANSMIS - ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE

1.3.1. Date d'effet de la fusion - Date de réalisation juridique de la fusion
1.3.2. Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération
1.3.3. Méthodes d'évaluation du patrimoine transmis
1.3.4. Absence de rapport d'échange

2 - DESIGNATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE PAR LA SOCIETE SAS EHRMANN

2.1. ACTIF A TRANSMETTRE PAR SAS EHRMANN

2.2. PASSIF A PRENDRE EN CHARGE PAR FINANCIERE BTP ET A TRANSMETTRE PAR SAS EHRMANN

2.3. ACTIF NET A TRANSMETTRE PAR SAS EHRMANN

2.4. DETERMINATION ET COMPTABILISATION DU BONI DE FUSION

3 - EFFETS DE LA FUSION - CHARGES ET CONDITIONS

3.1. EFFETS DE LA FUSION

3.1.1. Effets généraux de la fusion
3.1.2. Absence d'échange de titres
3.1.2. Délégation de pouvoirs à des mandataires

3.2. CHARGES ET CONDITIONS

4 - DECLARATIONS RELATIVES A LA SOCIETE ABSORBEE

4.1. DECLARATIONS RELATIVES AU FONDS DE COMMERCE

4.2. DECLARATIONS GENERALES

5 - REGIME FISCAL

5.1. IMPOTS SUR LES SOCIETES

5.2. DROITS D'ENREGISTREMENT

5.3. TVA

5.4. PARTICIPATION-CONSTRUCTION

6 - REALISATION DE LA FUSION

7 - DISPOSITIONS DIVERSES

7.1. ELECTION DE DOMICILE

7.2. POUVOIRS POUR LES FORMALITES

7.3. FRAIS ET DROITS

8 - ANNEXES

1 - EXPOSE PRELIMINAIRE

1.1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES

1.1.1. Désignation

FINANCIERE BTP

La société FINANCIERE BTP est une société par actions simplifiée, au capital de 1.500.000 euros, dont le siège social est situé au 59, avenue Clément Perrière - 92320 Châtillon, identifiée au SIREN sous le numéro sous le numéro 493 534 044 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

Elle a pour objet :

- toutes participations directes ou indirectes, par tous moyens, dans toutes entreprises, sociétés et opérations, françaises ou étrangères, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions d'actions ou d'acquisition de titres, droits ou biens sociaux, de fusions, d'alliances, de commandites, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique ou autrement ;
- toutes activités susceptibles d'être exercées par une société holding et plus généralement, la gestion de sa participation dans le capital ou de titres donnant accès au capital de toutes personne morales françaises ou étrangères, et plus particulièrement, de SAS Ehrmann, ainsi que la fourniture de prestations de services de conseil et d'assistance ;
- entreprise de tous travaux publics et particuliers et de bâtiments, la réparation et l'entretien desdits bâtiments ;
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation de tous établissements, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets concernant ces activités.

Son capital, fixé actuellement à 1.500.000 euros, est divisé en 1.500.000 actions ordinaires, toutes de même catégorie et entièrement libérées, d'1€ de valeur nominale chacune.

Il n'existe, à ce jour, aucune valeur mobilière émise ou à émettre par la société autre que les actions ordinaires susvisées, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Elle n'a consenti aucune action gratuite, option de souscription ou d'achat d'actions au profit de salariés ou dirigeants.

La date de clôture de l'exercice de la société FINANCIERE BTP est fixée au 31 décembre de chaque année. L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 25 septembre 2018 a modifié la date de clôture des exercices sociaux antérieurement fixée au 31 mars de chaque année et désormais fixée au 31 décembre. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 9 mois et se clôturera le 31 décembre 2018.

Les comptes annuels au 31 mars 2018 ont été certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes (ces comptes et ce rapport figurent en **Annexe 1.1.1 (a)**) et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 25 septembre 2018.

SAS EHRMANN

La société SAS EHRMANN est une société par actions simplifiée au capital de 800.000 euros, dont le siège social est situé au 59, avenue Clément Perrière - 92320 Châtillon, identifiée au SIREN sous le numéro 652 011 602 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

Elle a principalement pour objet, en France et dans tous pays, l'entreprise de tous travaux publics et particuliers et de bâtiments, la réparation et l'entretien desdits bâtiments.

Son capital, fixé actuellement à 800.000 €, est divisé en 1.600 actions ordinaires, toutes de même catégorie et entièrement libérées de 500€ de valeur nominale chacune.

Il n'existe, à ce jour, aucune valeur mobilière émise ou à émettre par la société autre que les actions ordinaires susvisées, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Elle n'a consenti aucune action gratuite, option de souscription ou d'achat d'actions au profit de salariés ou dirigeants.

La date de clôture de l'exercice de la société SAS EHRMANN est fixée au 31 décembre de chaque année. L'associé unique par décisions en date du 25 septembre 2018 a modifié la date de clôture des exercices sociaux antérieurement fixée au 31 mars de chaque année et désormais fixée au 31 décembre. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 9 mois et se clôturera le 31 décembre 2018.

Les comptes annuels au 31 mars 2018 ont été certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes (ces comptes et ce rapport figurent en **Annexe 1.1.1 (b)**) et approuvés par l'associé unique suivant décisions en date du 25 septembre 2018.

1.1.2. Liens entre les sociétés participantes - Conséquences

La société FINANCIERE BTP détient, à ce jour, la totalité des actions composant l'intégralité du capital social de la société SAS EHRMANN.

A compter de la date de dépôt du présent projet de fusion auprès du greffe du Tribunal de Commerce compétent, la société FINANCIERE BTP s'engage à maintenir cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion projetée.

Sous réserve du respect de cet engagement, les dispositions de l'article L 236-11 du Code de Commerce sont applicables à la fusion par voie d'absorption de la société SAS EHRMANN par la société FINANCIERE BTP.

La société SAS EHRMANN ne détient aucune action de la société FINANCIERE BTP.

1.1.3. Dirigeants communs

Monsieur Luc Barthélémy est Président de la société FINANCIERE BTP.

La société FINANCIERE BTP, représentée par Monsieur Luc Barthélémy est Présidente de la société SAS EHRMANN.

1.2. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La fusion projetée consiste en une opération de restructuration interne destinée à permettre une simplification des structures actuelles et une rationalisation des coûts administratifs.

1.3. DATE D'EFFET DE LA FUSION - DATE DE REALISATION JURIDIQUE DE LA FUSION - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION - METHODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE TRANSMIS - ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE

1.3.1. Date d'effet de la fusion - Date de réalisation juridique de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L236-4 2° du code de commerce, il est précisé que la fusion objet des présentes aura, aux plans comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1er avril 2018, date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la Société absorbée. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les sociétés participantes.

Conformément aux dispositions de l'article L236-3 du code de commerce, la société absorbée transmettra à la société absorbante tous les éléments composant son patrimoine dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation juridique définitive de la fusion telle que définie à l'article 6 ci-après.

1.3.2. Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Pour les besoins de la rédaction du présent projet de fusion, les dirigeants des sociétés participantes ont décidé, afin d'établir les conditions de l'opération, d'utiliser les comptes annuels définitifs arrêtés au 31 mars 2018 (date de clôture de leur dernier exercice social) des sociétés participantes.

Les comptes annuels de la société FINANCIERE BTP au 31 mars 2018 ont été certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes (ces comptes et ce rapport figurent en **Annexe 1.1.1 (a)**) et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de ses associés en date du 25 septembre 2018.

Les comptes annuels de la société SAS EHRMANN au 31 mars 2018 ont été certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes (ces comptes et ce rapport figurent en **Annexe 1.1.1 (b)**) et approuvés par son associé unique suivant décisions en date du 25 septembre 2018.

1.3.3. Méthodes d'évaluation du patrimoine transmis

L'opération de fusion envisagée consistant en une opération de restructuration interne, les biens et droits composant le patrimoine de la Société absorbée seront apportés à la Société absorbante et donc inscrits dans sa comptabilité selon leur valeur nette comptable.

Cette valorisation des apports à la valeur nette comptable résulte de l'application du règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées eu égard au fait notamment que les sociétés participantes sont avant et restent après la réalisation de l'opération sous le même contrôle commun.

1.3.4. Absence de rapport d'échange

Il ne sera procédé à aucun échange d'actions de la société FINANCIERE BTP contre des actions de la société SAS EHRMANN et, en conséquence, à aucune augmentation de capital de la société FINANCIERE BTP puisque celle-ci détient, à la date des présentes, la totalité des actions composant l'intégralité du capital social de la société SAS EHRMANN et s'est engagée à maintenir cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion projetée.

2 - DESIGNATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE PAR LA SOCIETE SAS EHRMANN

La société SAS EHRMANN transmet à la société FINANCIERE BTP, sous les conditions prévues aux présentes, tous les éléments (actifs et passifs), droits et obligations (en ce compris les engagements qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris « hors bilan ») qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation définitive de l'opération.

Au 31 mars 2018, date de référence choisie d'un commun accord entre les sociétés SAS EHRMANN et FINANCIERE BTP pour estimer la valeur du patrimoine de la société SAS EHRMANN pour les besoins du présent projet de fusion, comme il est indiqué à l'article 1.3.2 ci-dessus, l'actif et le passif de la société SAS EHRMANN à transmettre consistent dans les éléments décrits et estimés ci-après. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société SAS EHRMANN devant être dévolu à la société FINANCIERE BTP dans l'état et la consistance où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

2.1. ACTIF A TRANSMETTRE PAR SAS EHRMANN

	Brut	Amortissements et provisions	Net
• ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles	**56.888€**	**37.070€**	**19.818€**
▪ Concessions, brevets et droits similaires	37.070€	37.070€	0€
▪ Fonds de commerce ayant pour objet l'exploitation de toutes activités de tous travaux publics et particuliers et de bâtiments, la réparation et l'entretien desdits bâtiments exploité à titre principal 59, avenue Clément Perrière à Châtillon (92320)	19.818€	0€	19.818€

Et comprenant, notamment :

i) La clientèle, l'achalandage, le droit de se dire successeur de SAS EHRMANN,

ii) le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements conclus ou pris par SAS EHRMANN en vue de lui permettre l'exploitation du fonds de commerce décrit ci-dessus,

iii) la propriété pleine et entière ou le droit d'usage de l'enseigne, du nom commercial ainsi que du nom de domaine @ehrmann.fr,

iv) le droit au bail des locaux susvisés sis 59, avenue Clément Perrière à Châtillon (92320),

v) tous documents commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation du fonds susvisé et généralement, tous éléments ayant trait à l'exploitation dudit fonds,

Immobilisations corporelles	**1.782.953€**	**1.338.630€**	**444.323€**
▪ Installations techniques	606.770€	445.873€	160.896€
Matériel et outillage industriel ▪ Autres immobilisations corporelles	1.176.183€	892.757€	283.426€
Immobilisations financières	**190.164€**	**0€**	**190.164€**
▪ Autres participations	3.854€	0€	3.854€
▪ Prêts	76.109€	0€	76.109€
▪ Autres immobilisations financières	110.201€	0€	110.201€
TOTAL ACTIF IMMOBILISE			**654.305€**

	Brut	Amortissements et provisions	Net
• ACTIF CIRCULANT			
Stocks et en-cours	**80.715€**	**0€**	**80.715€**
▪ Matières premières et approvisionnement	7.856€	0€	7.856€
▪ Stocks d'en-cours de production de biens	72.859€	0€	72.859€
Créances	**3.088.546€**	**77.600€**	**3.010.946€**
▪ Avances, acomptes versés sur commandes	3.240€	0€	3.240€
▪ Clients et comptes rattachés	2.884.258€	77.600€	2.806.658€
▪ Autres créances	201.048€	0€	201.048€
Disponibilités	**104.545€**	**0€**	**104.545€**
▪ Disponibilités	104.545€	0€	104.545€
TOTAL ACTIF CIRCULANT			**3.196.206€**
• COMPTES DE REGULARISATION			
Charges constatées d'avance	11.581€	0€	11.581€
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION	**11.581€**	**0€**	**11.581€**
TOTAL DE L'ACTIF A TRANSMETTRE PAR SAS EHRMANN			**3.862.092€**

2.2. PASSIF A PRENDRE EN CHARGE PAR FINANCIERE BTP ET A TRANSMETTRE PAR SAS EHRMANN

PROVISIONS			
Provisions pour risques	70.000€		70.000€
TOTAL PROVISIONS			**70.000€**
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS			**9.941€**

DETTES

Dettes financières	**648.583€**
▪ Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	247.653€
▪ Emprunts et dettes financières divers	400.930€
Dettes diverses	**1.778.090€**
▪ Dettes fournisseurs et comptes rattachés	854.467€
▪ Dettes fiscales et sociales	921.349€
▪ Autres dettes	2.274€
TOTAL DES DETTES	**2.436.614€**
TOTAL DU PASSIF A PRENDRE EN CHARGE PAR FINANCIERE BTP ET A TRANSMETTRE PAR SAS EHRMANN	**2.506.614€**

2.3. ACTIF NET A TRANSMETTRE PAR SAS EHRMANN

Le montant total de l'actif à transmettre s'élevant à	3.862.092€
et le montant total du passif à prendre en charge s'élevant à	2.506.614€
Il en résulte un actif net à transmettre de	**1.355.478€**

De convention expresse, la société FINANCIERE BTP reprendra à son bilan les valeurs d'origine, amortissements et provisions des actifs de la société SAS EHRMANN figurant au bilan de cette dernière et continuera de calculer les amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société SAS EHRMANN.

2.4. DETERMINATION ET COMPTABILISATION DU BONI DE FUSION

La différence entre :

- d'une part, la valeur nette du patrimoine transmis par la société SAS EHRMANN à la société FINANCIERE BTP, soit 1.355.478€ ;

- et d'autre part, la valeur comptable de la participation détenue par la société FINANCIERE BTP dans le capital de la société SAS EHRMANN, soit 1.121.213€,

représente en totalité un boni de fusion d'un montant de 234.265€ qui sera comptabilisé conformément aux règles comptables applicables.

3 - EFFETS DE LA FUSION - CHARGES ET CONDITIONS

3.1. EFFETS DE LA FUSION

3.1.1. Effets généraux de la fusion

La fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la société SAS EHRMANN et la transmission universelle de son patrimoine à la société FINANCIERE BTP, dans l'état et la consistance où celui-ci se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion telle que définie à l'article 6 ci-après.

La Société absorbante acquerra la propriété et, à ce titre, la jouissance des éléments d'actifs compris dans la fusion projetée, à la date de réalisation juridique définitive de la fusion.

3.1.2. Absence d'échange de titres

Conformément à ce qui est prévu aux articles 1.1.2. et 1.3.4 ci-dessus, il ne sera procédé à aucun échange de titres et, en conséquence, à aucune augmentation de capital de la société FINANCIERE BTP puisque celle-ci détient, à la date des présentes, la totalité des actions composant l'intégralité du capital social de la société SAS EHRMANN et s'est engagée à maintenir cette détention en permanence à compter de la date de dépôt du présent projet de fusion auprès du greffe du Tribunal de Commerce compétent et jusqu'à la réalisation définitive de la fusion projetée.

3.1.3. Délégations de pouvoirs à des mandataires

Tout pouvoirs sont donnés, en tant que de besoin, à Monsieur Luc Barthélémy pour la Société absorbante et pour la Société absorbée (et à toute personne déléguée par lui) à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de la fusion et, en conséquence, de réitérer, si besoin est, et sous toutes formes, la transmission du patrimoine de la Société absorbée à la Société absorbante, d'établir tous acte confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société absorbée à la Société absorbante et enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, en particulier, d'établir et de signer la déclaration de conformité prescrites par les dispositions du Code de commerce.

3.2. CHARGES ET CONDITIONS

Sans préjudice des dispositions de l'article 1.3.1 ci-dessus relatives à la date d'effet de l'opération du point de vue comptable et fiscal, la fusion projetée est consentie et acceptée sous les charges et conditions suivantes :

a) La Société absorbante prendra les biens et droits apportés, et notamment le fonds de commerce, dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion, la Société absorbante déclarant disposer d'une parfaite connaissance de l'état et de la consistance actuels du patrimoine de la Société absorbée.

 Elle satisfera de façon générale à toutes les obligations auxquelles la détention ou la propriété desdits biens et droits peuvent et pourront donner lieu.

b) La Société absorbante fera son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation des assurances contractées par la Société absorbée.

c) La Société absorbée devra, le cas échéant, prêter son concours en vue de l'agrément de la Société absorbante, comme cessionnaire de titres ou biens de diverses natures.

d) La Société absorbante sera subrogée à la Société absorbée dans les charges et conditions inhérentes aux droits et biens à transmettre, à compter du jour où la fusion sera définitivement réalisée.

e) Elle supportera, à compter de cette même date, tous impôts, taxes, contributions et autres charges de toutes natures auxquels lesdits droits et biens à transmettre dans le cadre de la fusion peuvent être et pourront être assujettis.

Elle satisfera à toutes les obligations auxquelles la détention ou la propriété desdits biens peuvent et pourront donner lieu.

f) Sous réserve de ce qui est stipulé à l'alinéa suivant, la Société absorbante sera subrogée dans le bénéfice et la charge de toutes conventions, accords et engagements passés ou souscrits au titre des droits et biens transmis au titre de la fusion et existant à la date de réalisation définitive de cette dernière. Elle exécutera notamment, comme la Société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société absorbée au titre de tous engagements souscrits par la Société absorbée, quelle que soit l'origine ou la nature de ces engagements.

Les sociétés participantes s'attacheront à définir d'un commun accord ceux des accords, engagements et conventions dont le transfert ne semble pas présenter d'intérêt ou d'utilité pour la Société absorbante.

La Société absorbée fera ses meilleurs efforts pour négocier et obtenir la résiliation de tels accords, engagements et conventions avant la date de réalisation définitive de la fusion, aux conditions les plus favorables.

g) La Société absorbante sera tenue à la prise en charge ou à l'acquit du passif transmis aux lieu et place de la Société absorbée dans les conditions et termes où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et, plus généralement, à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous les créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

La Société absorbée ayant déclaré avoir souscrit des emprunts pour financer son activité, il est précisé que ces prêts peuvent, en particulier, contenir une clause de remboursement anticipée en cas de fusion. La Société absorbante déclare connaitre l'ensemble de ces prêts ainsi que leurs conditions. La liste desdits prêts compris dans le passif à transmettre tel que décrit à l'article 2.2 ci-dessus, établie au 12 novembre 2018, figure en **Annexe 3.2 (g).**

La Société absorbée a demandé aux établissements prêteurs figurant en Annexe 3.2 (g) d'autoriser le transfert à la Société absorbante des prêts visés à ladite annexe de telle façon que la Société absorbante (qui a vocation à en poursuivre le remboursement) devienne la seule et unique débitrice des sommes dues au titre de ces prêts après la réalisation définitive de la fusion.

Une telle demande sera également formulée à l'endroit de tout établissement prêteur qui consentirait un prêt à la Société absorbée entre le 12 novembre 2018 et la date de réalisation définitive de la fusion.

h) Conformément aux dispositions de l'article L1224-1 du Code du travail, la Société absorbante reprendra l'ensemble du personnel salarié de la Société absorbée, l'**Annexe 3.2.(h).1** précisant la liste du personnel à la date du 12 novembre 2018.

La Société absorbée déclare qu'elle a conclu divers accords collectifs de travail qui sont énumérés dans l'**Annexe 3.2.(h).2.**

Lors d'une réunion extraordinaire ayant eu lieu le 9 novembre 2018, le comité social et économique de la Société absorbée a été consulté sur le projet de fusion et a émis un avis favorable à la réalisation de la présente fusion.

i) La Société absorbante aura, après la date de réalisation définitive de la fusion, tous pouvoirs, au lieu et place de la Société absorbée et relativement aux biens, droits, obligations et autres éléments de patrimoine à elle transférés dans le cadre de la fusion pour, s'il y a lieu, intenter, poursuivre ou défendre à toutes actions judiciaires et procédures arbitrales en cours ou nouvelles, donner tous acquiescements à toutes décisions, poursuivre l'exécution desdites décisions et notamment poursuivre l'exécution desdites décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures, décisions et transactions. Tous titres exécutoires que la Société absorbée aura pu obtenir avant la date de réalisation définitive de la fusion seront transférés à la Société absorbante à cette même date.

j) La Société absorbante sera substituée, après la date de réalisation définitive de la fusion, dans tous les droits de la Société absorbée pour le recouvrement des créances transférées dans le cadre de la fusion. La Société absorbée fournira à la Société absorbante tous documents relatifs au recouvrement de ces créances (relances, mises en demeure, jugements, etc.) et aux procédures menées dans ce cadre.

k) La Société absorbante se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant le patrimoine transmis dans le cadre de la fusion et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls

l) La Société absorbée informera la Société absorbante, jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, de l'accomplissement de tout acte de disposition ou opération quelconque sortant du cadre normal des affaires.

m) L'état des inscriptions de privilèges et de nantissements délivré le 13 novembre 2018 par le greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre au nom de la Société absorbée révèle les inscriptions suivantes:

- une inscription de nantissement en date du 20 avril 2017 n°6 pour un montant de 72.450€, portant sur du matériel et au profit de BTP BANQUE,
- une inscription d'opérations de crédit-bail mobilier en date du 2 octobre 2014 n°4738 portant sur du matériel.

La Société absorbée informera la Société absorbante, jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, de toute inscription de privilège ou de nantissement qui se révèlerait jusqu'à cette date.

n) La Société absorbante fera son affaire personnelle des formalités liées au transfert du nom de domaine : ehrmann.fr.

4 - DECLARATIONS RELATIVES A LA SOCIETE ABSORBEE

4.1. DECLARATIONS RELATIVES AU FONDS DE COMMERCE

La société SAS EHRMANN est propriétaire du fonds de commerce qu'elle exploite.

L'état des inscriptions de privilèges et de nantissements délivré le 13 novembre 2018 par le greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre ne révèle aucune inscription de privilège et nantissement sur le fonds de commerce de SAS EHRMANN.

4.2. DECLARATIONS GENERALES

La Société absorbée certifie que, depuis le 1er avril 2018, elle n'a accompli aucun acte de disposition, ni aucune opération sortant du cadre de la gestion courante sans en avoir informé la Société absorbante et elle informera la société FINANCIERE BTP, jusqu'à la date de réalisation définitive de sa fusion par voie d'absorption par cette dernière, des actes ou opérations visés à l'article 3.2.(l) ci-dessus.

5 - REGIME FISCAL

5.1. IMPOT SUR LES SOCIETES

En matière d'impôt sur les sociétés, les sociétés participantes déclarent que la présente fusion est placée sous le régime de faveur des fusions prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

En conséquence, la Société absorbante prend l'engagement notamment :

- de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société absorbée, ainsi que, le cas échéant, la réserve spéciale où cette société aurait porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit ;

- de se substituer à la Société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société absorbée ;

- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A 3-d du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées par la fusion sur l'apport des biens amortissables, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration ;

- d'inscrire à son bilan les éléments non immobilisés compris dans l'apport pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société absorbée ou, à défaut, de rattacher au résultat de l'exercice de fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société absorbée ;

- de se substituer aux engagements de la Société absorbée en ce qui concerne les actifs transmis, et plus généralement, de respecter tout engagement de nature fiscale qui aurait pu être souscrit par la Société absorbée concernant les biens transmis de telle sorte qu'il n'y ait aucune remise en cause des régimes fiscaux concernés.

En outre et conformément à l'article 54 septies du Code Général des Impôts, la Société absorbée s'engage à s'engage à joindre à sa déclaration de résultats un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant de ce fait d'un sursis d'imposition.

La Société absorbante s'engage également à joindre à sa déclaration de résultats un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant de ce fait d'un sursis d'imposition ainsi qu'à tenir un registre du suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à sursis d'imposition.

Par ailleurs, la présente opération de fusion étant réalisée aux valeurs nettes comptables, la Société absorbante s'engage à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société absorbée (valeurs d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation, valeurs nettes) et à continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société absorbée conformément aux dispositions de l'article 210 A 3°) du Code Général des Impôts.

Enfin, les sociétés participantes rappellent que la fusion aura, sur le plan fiscal, une date d'effet rétroactif fixée au 1er avril 2018.

5.2. DROITS D'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, la Société absorbante et la Société absorbée étant des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, la présente opération de fusion est placée sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code Général des Impôts.

5.3. TVA

En application des dispositions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, *« les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, sont dispensées de celle-ci lors de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens. Le bénéficiaire est réputé continuer la personne du cédant, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par ce dernier, ainsi que, s'il y a lieu, pour l'application des dispositions du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297* A *».*

La doctrine administrative BOFIP BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10 n°30 dispose que les dispositions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts sont applicables aux *« apports globaux, effectués dans le cadre d'une opération de fusion, d'absorption ou de scissions et les apports partiels d'actifs constatés à l'occasion, par exemple, de la restructuration d'un groupe (apport d'une branche complète d'activité) ».*

La Société absorbante revendique donc l'application de la dispense de taxation dès lors que l'opération porte sur une transmission d'une universalité totale et que la Société absorbante et la Société absorbée sont assujetties à la TVA.

La Société absorbante sera donc réputée continuer la personne de la Société absorbée.

En application de la doctrine administrative précitée, les parties s'engagent à mentionner le montant total HT de la transmission (ligne « Autres opérations non imposables ») sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée.

En contrepartie, la Société absorbante s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens en cause et à procéder, le cas échéant, aux régularisations du droit à déduction telles qu'elles auraient été exigibles si la Société absorbée avait continué à utiliser ces biens.

La Société absorbée transférera purement et simplement à la Société absorbante qui sera ainsi subrogée dans ses droits et obligations, l'éventuel crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera au titre des éléments apportés au jour de la date de réalisation de la fusion.

La Société absorbante s'engage à adresser au service des impôts dont elle dépend une déclaration indiquant le montant du(des) crédit(s) de TVA qui lui sera(ont) transféré(s) et à lui en fournir, sur sa demande, la justification comptable.

5.4. PARTICIPATION-CONSTRUCTION

En application de l'article 163 de l'annexe II au Code Général des Impôts, la Société absorbante déclare reprendre à son compte l'ensemble des droits et obligations de la Société absorbée au regard des investissements dans la construction.

6 - REALISATION DE LA FUSION

La fusion projetée, décrite aux termes du projet de fusion, est subordonnée à la réalisation de la condition suspensive non rétroactive suivante :

- Approbation de la fusion projetée entre la société SAS EHRMANN et FINANCIERE BTP par la collectivité des associés de la société FINANCIERE BTP.

Sous réserve de la réalisation définitive et préalable de la condition suspensive non rétroactive décrite ci-dessus, la fusion par voie d'absorption de la société SAS EHRMANN par la société FINANCIERE BTP deviendra définitive et prendra effet à l'issue de son approbation par la collectivité des associés de la société FINANCIERE BTP.

En conséquence, la dissolution sans liquidation de la société SAS EHRMANN et la transmission de son patrimoine à la société FINANCIERE BTP deviendront définitives et prendront effet à l'issue de l'approbation de la fusion par voie d'absorption de la société SAS EHRMANN par la société FINANCIERE BTP par la collectivité des associés de cette dernière.

A défaut de réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société SAS EHRMANN par la société FINANCIERE BTP décrite aux présentes le 31 décembre 2018 au plus tard, le présent projet de fusion sera considéré comme nul et de nul effet relativement à ladite fusion, sans indemnité de part et d'autre.

7 - DISPOSITIONS DIVERSES

7.1. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes, délibérations, procès-verbaux ou décisions qui en seront la suite ou la conséquence, les sociétés participantes font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

7.2. POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications partout où besoin sera, ainsi que pour effectuer toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation de la fusion.

Les sociétés participantes s'engagent à donner les signatures nécessaires à l'accomplissement de toutes formalités relatives à la fusion projetée.

7.3. FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires occasionnés par la présente fusion seront supportés par la Société absorbante.

8 - ANNEXES

Annexe 1.1.1.(a) : Comptes annuels établis au 31 mars 2018 de la société FINANCIERE BTP et rapport du commissaire aux comptes sur lesdits comptes

Annexe 1.1.1.(b) : Comptes annuels établis au 31 mars 2018 de la société SAS EHRMANN et rapport du commissaire aux comptes sur lesdits comptes

Annexe 3.2.(g) : Liste des emprunts au 12 novembre 2018

Annexe 3.2.(h).1 : Personnel de la société SAS EHRMANN à transférer

Annexe 3.2.(h).2 : Liste des accords de participation et autres accords collectifs de travail conclus par SAS EHRMANN

Les annexes 3.2. (g), 3.2.(h).1 et 3.2.(h).2 feront l'objet d'une mise à jour de la part de la Société absorbée à la date de réalisation définitive de la fusion sans préjudice de l'engagement spécifique souscrit par ailleurs par la Société absorbée notamment à l'article 3.2.(l).

Fait à Chatillon
Le 13/11/2018
En cinq (5) originaux

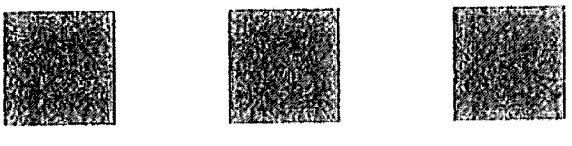
La société FINANCIERE BTP
Représentée par Monsieur Luc Barthélémy

La société SAS EHRMANN
Représentée par Monsieur Luc Barthélémy

Annexe 1.1.1.(a)

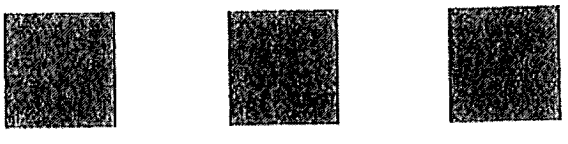
Comptes annuels établis au 31 mars 2018 de la société FINANCIERE BTP et rapport du commissaire aux comptes sur lesdits comptes

FINANCIERE BTP
59 Avenue Clement Perriere
92320 CHATILLON
0142531828



Etats Comptables et Fiscaux

31/03/2018



ROLLAND Alain
59 Avenue Clément Perrière
92320 CHATILLON
Téléphone : 0142531828

© Sage

Bilan

© Sage

Actif

FINANCIERE BTP

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/03/2018	Net (N-1) 31/03/2017
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	7 375 400	6 254 187	1 121 213	1 121 213
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL immobilisations financières :	**7 375 400**	**6 254 187**	**1 121 213**	**1 121 213**
ACTIF IMMOBILISÉ	**7 375 400**	**6 254 187**	**1 121 213**	**1 121 213**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	43 000		43 000	21 500
Créances clients et comptes rattachés	404 399		404 399	333 624
Autres créances				
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	**447 399**		**447 399**	**355 124**
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	185 224		185 224	243 726
Charges constatées d'avance	1 811		1 811	1 200
TOTAL disponibilités et divers :	**187 035**		**187 035**	**244 926**
ACTIF CIRCULANT	**634 435**		**634 435**	**600 051**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	**8 009 835**	**6 254 187**	**1 755 648**	**1 721 264**

© Sage

ıan Passif

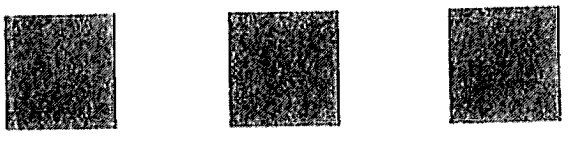
Période du 01/04/17 au 31/03/18

FINANCIERE BTP

RUBRIQUES			Net (N) 31/03/2018	Net (N-1) 31/03/2017
SITUATION NETTE				
Capital social ou individuel	dont versé	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...				
Écarts de réévaluation	dont écart d'équivalence			
Réserve légale			8 515	7 920
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves			161 785	150 483
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice			41 716	11 897
		TOTAL situation nette :	**1 712 016**	**1 670 300**
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
		CAPITAUX PROPRES	**1 712 016**	**1 670 300**
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
		AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIÈRES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
		TOTAL dettes financières :		
AVANCES ET ACOMPTES REÇUS SUR COMMANDES EN COURS				
DETTES DIVERSES				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			16 502	11 644
Dettes fiscales et sociales			27 130	39 319
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
		TOTAL dettes diverses :	**43 632**	**50 964**
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE				
		DETTES	**43 632**	**50 964**
Ecarts de conversion passif				
		TOTAL GÉNÉRAL	**1 755 648**	**1 721 264**

© Sage

Compte de Résultat



© Sage

ompte de Résultat (Première Partie)

FINANCIERE BTP — Période du 01/04/17 au 31/03/18

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/03/2018	Net (N-1) 31/03/2017
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	215 000		215 000	215 000
Chiffres d'affaires nets	**215 000**		**215 000**	**215 000**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			3 380	1 170
Autres produits				6
PRODUITS D'EXPLOITATION			**218 380**	**216 176**
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			16 001	12 774
TOTAL charges externes :			**16 001**	**12 774**
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			3 210	2 767
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			168 380	166 170
Charges sociales			70 363	66 914
TOTAL charges de personnel :			**238 743**	**233 084**
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur Immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :				
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			10 020	10 972
CHARGES D'EXPLOITATION			**267 974**	**259 597**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			**(49 594)**	**(43 421)**

© Sage

..pte de Résultat (Seconde Partie)

..NANCIERE BTP

Période du 01/04/17 au 31/03/18

RUBRIQUES	Net (N) 31/03/2018	Net (N-1) 31/03/2017
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**(49 594)**	**(43 421)**
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	6 739	3 747
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	6 739	**3 747**
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
RÉSULTAT FINANCIER	**6 739**	**3 747**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**(42 855)**	**(39 673)**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(84 571)	(51 570)
TOTAL DES PRODUITS	**225 119**	**219 924**
TOTAL DES CHARGES	**183 403**	**208 027**
BÉNÉFICE OU PERTE	**41 716**	**11 897**

© Sage

Annexe

© Sage

L'exercice social clos le 31/03/2018 a une durée de 12 mois

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 1 755 648 €

Le résultat net comptable est un bénéfice de 41 716 €

Ces comptes ont été arrêtés le 14/06/2018 par le comité stratégique

REGLES et METHODES COMPTABLES

Faits caractéristiques et principes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence,conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques

Faits significatifs

1) Option pour le régime d'intégration fiscale.

Le 23 avril 2007, autorisation reçue de la SAS EHRMANN, société au capital de 800 000 €, sis 59 Avenue Clément Perrière – 92 320 CHATILLON qui est la société intégrée.
La SAS FINANCIERE BTP est la seule redevable de l'impôt sur le résultat d'ensemble.
L'option a été exercée pour une période de 5 ans à dater du 01/04/2007, et renouvelée par tacite reconduction

Immobilisations financières - Provisions

La dépréciation des titres de participationde la filiale, détenue à 100 %, a été maintenue.

Filiales & participations

Filiales & participations

SAS EHRMANN : au 31/03/2018 — Capitaux propres : 1 355 478 €
Quote part du capital détenu : 100%
Résultat du dernier exercice clos : 116 628 €

Composition du capital social

	Nombre d'actions	Valeur Nominale	Total
Titres à l'ouverture	1 500 000	1	1 500 000
Titres émis			
Titres annulés			
Titre en fin d'exercice	1 500 000	1	1 500 000

Créance CICE d'intégration fiscale

31/03/2018 : 912 €

Total cumulé 912 €

Postes concernant les entreprises liées

Avec un lien de participation

- Participations	7 375 400 €
- Provisions sur titres de participations	6 254 187 €
- Dividendes reçus	0 €

a) éléments relatifs au bilan

A la clôture :

Créances

- Clients	43 000 €
- Compte courant I.S intégration fiscale	152 375 €
- Avance trésorerie	241 815 €
- Intérêts à recevoir	6 739 €

Dettes

- Fournisseurs	2 561 €
- Acompte Intégration fiscale	0 €

b) éléments relatifs au résultat

- Produits d'exploitation	215 000 €
- Autres charges de gestion courante	9 919 €
- CICE	58 479 €
- I.S.	83 659 €
- Produits financiers	6 739 €

Dettes Garanties par des Sûretés Réelles

- Néant

Charges à Payer

FINANCIERE BTP

Période du 01/04/17 au 31/03/18

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 940
Dettes fiscales et sociales	68
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	
TOTAL	**14 008**

© Sage

. des Échéances des Créances et Dettes

Période du 01/04/17 au 31/03/18

FINANCIERE BTP

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
TOTAL de l'actif immobilisé :			
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	43 000	43 000	
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
État - Impôts sur les bénéfices	912		912
État - Taxe sur la valeur ajoutée	2 557	2 557	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
État - Divers			
Groupe et associés	400 930	400 930	
Débiteurs divers			
TOTAL de l'actif circulant :	447 399	446 487	912
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	1 811	1 811	
TOTAL GÉNÉRAL	**449 211**	**448 299**	**912**

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	16 502	16 502		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes	16 380	16 380		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	10 750	10 750		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes				
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GÉNÉRAL	**43 632**	**43 632**		

© Sage

.rectif Moyen

Période du 01/04/17 au 31/03/18

FINANCIERE BTP

EFFECTIFS	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	1	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés		
Ouvriers		
TOTAL	**1**	

© Sage

SAS FINANCIERE BTP

Société Anonyme Simplifiée au capital de 1 500 000 €

Siège social : 59, Avenue Clément Perrière 92320 - CHATILLON

RCS Nanterre : 493 534 044

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/03/2018

Nombre de pages dont celle-ci : 18 pages

JACKIE ROUTIER
Commissaire aus comptes – Membre de la Compagnie Regionale de PARIS
6, rue Mirabeau- 75016 Paris
Téléphone : 0 47 42 90 02 - Télécopie : 01 47 42 90 03.
cabinetroutier@aol.com

commissaire aux comptes

À l'assemblée générale de la Société anonyme SAS FINANCIERE BTP

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société anonyme simplifiée FINANCIERE BTP relatifs à l'exercice clos le 31/03/2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/04/2017à la date d'émission de notre rapport,et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

commissaire aux comptes

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux actionnairessur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la directionet des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par lePrésident.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à PARIS, le 14/09/2018

Jackie ROUTIER

Commissaire aux comptes

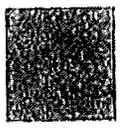
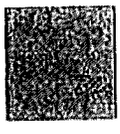
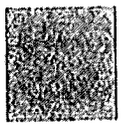
Membre de la Compagnie régionale de PARIS

commissaire aux comptes

Annexe 1.1.1.(b)

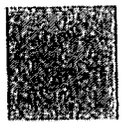
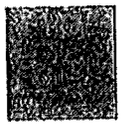
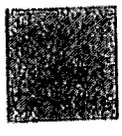
Comptes annuels établis au 31 mars 2018 de la société SAS EHRMANN et rapport du commissaire aux comptes sur lesdits comptes

SAS EHRMANN
59, AVENUE CLEMENT PERRIERE
92320 CHATILLON
0142531828

Etats Comptables et Fiscaux

31/03/2018

ROLLAND Alain
59 AVENUE CLEMENT PERRIERE
92320 CHATILLON
Téléphone : 0142531828

© Sage

Bilan

© Sage

.n Actif

Période du 01/04/17 au 31/03/18

SAS EHRMANN

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/03/2018	Net (N-1) 31/03/2017
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	37 070	37 070		
Fonds commercial	19 818		19 818	19 818
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	**56 888**	**37 070**	**19 818**	**19 818**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel	606 770	445 873	160 896	145 485
Autres immobilisations corporelles	1 176 183	892 757	283 426	108 387
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				5 000
TOTAL immobilisations corporelles :	**1 782 953**	**1 338 630**	**444 323**	**258 872**
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	3 854		3 854	3 854
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	76 109		76 109	68 168
Autres immobilisations financières	110 201		110 201	111 261
TOTAL immobilisations financières :	**190 164**		**190 164**	**183 283**
ACTIF IMMOBILISÉ	**2 030 005**	**1 375 700**	**654 305**	**461 973**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement	7 856		7 856	11 943
Stocks d'en-cours de production de biens	72 859		72 859	120 128
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :	**80 715**		**80 715**	**132 071**
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	3 240		3 240	9 114
Créances clients et comptes rattachés	2 884 258	77 600	2 806 658	2 519 596
Autres créances	201 048		201 048	215 031
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	**3 088 546**	**77 600**	**3 010 946**	**2 743 741**
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	104 545		104 545	120 630
Charges constatées d'avance	11 581		11 581	10 071
TOTAL disponibilités et divers :	**116 126**		**116 126**	**130 701**
ACTIF CIRCULANT	**3 285 387**	**77 600**	**3 207 787**	**3 006 513**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	**5 315 392**	**1 453 300**	**3 862 092**	**3 468 486**

© Sage

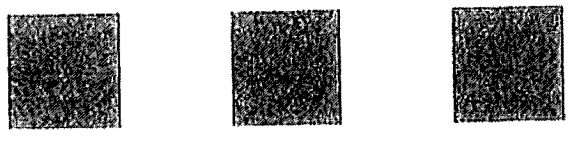
..ian Passif

SAS EHRMANN

RUBRIQUES			Net (N) 31/03/2018	Net (N-1) 31/03/2017
SITUATION NETTE				
Capital social ou individuel	dont versé	800 000	800 000	800 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...				
Écarts de réévaluation	dont écart d'équivalence		53 637	53 313
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves			385 213	379 055
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice			116 628	6 482
		TOTAL situation nette :	**1 355 478**	**1 238 850**
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
		CAPITAUX PROPRES	**1 355 478**	**1 238 850**
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
		AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques			70 000	70 000
Provisions pour charges				
		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**70 000**	**70 000**
DETTES FINANCIÈRES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires			247 653	340 797
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			400 930	175 532
Emprunts et dettes financières divers				
		TOTAL dettes financières :	**648 583**	**516 328**
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS			9 941	3 478
DETTES DIVERSES				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			854 467	787 157
Dettes fiscales et sociales			921 349	849 980
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			2 274	2 692
Autres dettes				
		TOTAL dettes diverses :	**1 778 090**	**1 639 829**
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE				
		DETTES	**2 436 614**	**2 159 636**
Ecarts de conversion passif				
		TOTAL GÉNÉRAL	**3 862 092**	**3 468 486**

© Sage

Compte de Résultat



© Sage

ompte de Résultat (Première Partie)

SAS EHRMANN

Période du 01/04/17 au 31/03/18

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/03/2018	Net (N-1) 31/03/2017
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	9 167 490		9 167 490	7 718 567
Chiffres d'affaires nets	**9 167 490**		**9 167 490**	**7 718 567**
Production stockée			(47 269)	52 998
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				1 000
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			60 965	130 940
Autres produits			10 285	41 270
PRODUITS D'EXPLOITATION			**9 191 472**	**7 944 776**
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises			1 229 479	1 289 456
Achats de matières premières et autres approvisionnements			4 087	(119)
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]			4 128 958	3 566 735
Autres achats et charges externes				
TOTAL charges externes :			**5 362 525**	**4 856 072**
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			89 108	102 935
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			1 789 886	1 572 972
Charges sociales			1 261 842	1 073 005
TOTAL charges de personnel :			**3 051 728**	**2 645 977**
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			109 124	56 000
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			17 768	14 099
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :			**126 892**	**70 099**
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			243 114	216 415
CHARGES D'EXPLOITATION			**8 873 367**	**7 891 498**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			**318 105**	**53 279**

© Sage

pte de Résultat (Seconde Partie)

S EHRMANN

Période du 01/04/17 au 31/03/18

RUBRIQUES	Net (N) 31/03/2018	Net (N-1) 31/03/2017
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**318 105**	**53 279**
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	85	162
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	85	162
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	12 976	9 275
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	12 976	9 275
RÉSULTAT FINANCIER	**(12 891)**	**(9 113)**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**305 214**	**44 166**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		6 022
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 000	14 167
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	2 000	20 189
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	19 341	5 490
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		813
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	19 341	6 303
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**(17 341)**	**13 886**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	29 107	
Impôts sur les bénéfices	142 138	51 570
TOTAL DES PRODUITS	**9 193 557**	**7 965 127**
TOTAL DES CHARGES	**9 076 929**	**7 958 645**
BÉNÉFICE OU PERTE	**116 628**	**6 482**

© Sage

Annexe

© Sage

L'exercice social clos le 31/03/18 a une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 3 862 092 €

Le résultat net comptable est un bénéfice de 116 628 €

REGLES et METHODES COMPTABLES

Faits caractéristiques et principes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, Conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Faits significatifs

1) Reconduction de la ligne de crédit « Avance + » à hauteur de 700 000 € chez BPIFRANCE

2) La caution BPIFRANCE d'un montant de 70 000 € est incorporé dans le poste « autres immobilisations financières »

3) Décision de l'assemblée générale, affectation du résultat bénéficiaire du 31/03/2017 aux autres réserves et à la réserve légale.

4) Un contentieux lié au problème de l'amiante est encours, à ce jour nous avons été dans l'incapacité, d'évaluer de façon fiable le montant d'une provision. Ce dossier est géré par un cabinet d'avocats.

5) Option pour le régime de l'intégration fiscale :

- Autorisation donnée le 23 avril 2007 à la société SAS FINANCIERE BTP, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 500 000 €, dont le siège social est sis, 59 avenue Clément Perrière 92 320 CHATILLON, à se constituer seule redevable de l'impôt sur le résultat de l'exercice en vue de la détermination du résultat d'ensemble du groupe, conformément aux dispositions de l'article 223A du CGI

- L'option est exercée pour une période de cinq exercices à compter du 1er avril 2007, dont le renouvellement s'opère tacitement

- Pour cet exercice, les montants à remonter à la société intégrante sont de :
 I.S : 83 659 €
 CICE : 58 479 €

Immobilisations incorporelles

En respect des dispositions :
- de l'article 214-3 du PCG : nous avons estimé que notre fonds commercial d'un montant de 19 818 € non amorti au 31 mars 2018, n'a pas à ce jour de durée de vie limitée et qu'à ce titre, il ne sera pas pratiqué d'amortissement
- de l'article 214-15 du PCG : le test de dépréciation a été basé sur le fichier des contrats commerciaux signés pour l'exercice encours

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité prévue :

- Matériels de transport	4 à 5 ans
- Matériels informatiques, bureau, mobiliers	3 à 6 ans
- Installations générales et autres immobilisations	5 à 10 ans
- Matériels, engins et outillages industriels	3 à 5 ans

Conséquence des normes comptables sur les actifs immobilisés

La base d'amortissements n'a pas pris en compte la valeur résiduelle difficilement évaluable et considérée non significative

Stocks

Les stocks sont évalués :
- pour les matières premières : selon la méthode du « premier entrée, premier sorti »,
- pour les en cours de production : en charges directes et indirectes selon l'avancement des travaux effectués

Provisions pour dépréciation actif

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Créances clients : Les provisions ont été évaluées au cas par cas sur la base des relances, des négociations et des éléments disponibles.

Provision passif

Litiges prud'homaux, la provision a été évaluée sur la base des éléments disponibles, dossiers gérés par un cabinet d'avocats

oraires Commissaire aux Comptes

Les honoraires du Commissaire aux Comptes relatifs au contrôle légal des comptes, inclus dans notre compte de résultat s'élève à 27 470 € HT

Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités pour l'exercice en cours

Depuis le 08/01/1992 (date d'effet du contrat du 01/01/1991) la société a souscrit auprès de la SMABTP un contrat d'assurance collective dans lequel les cotisations comptabilisées sont capitalisées en vue de constituer un fond collectif de réserve destiné au service des prestations en cas de départ à la retraite ou en cas de licenciement telles que prévues par la convention collective.
Ce montant fait l'objet chaque année d'un échéancier géré par la SMABTP
A ce jour il s'élève à 71 148 €

CICE

L'entreprise a comptabilisé en compte n°648100 un CICE d'un montant de 63 760 € pour l'exercice 2017/2018.
Pour l'année 2017 un montant de 58 479 €, calculé conformément à l'art 244 quater C du CGI au taux de 7%, par son logiciel social, sera remontée à la SAS FINANCIERE BTP, société mère intégrante.

Utilisation du CICE :
- poursuite des investissements programmés de matériel technique sur le premier semestre du nouvel exercice

Postes concernant la société et la maison mère SAS FINANCIERE BTP

a) éléments relatifs au bilan

A la clôture :

Créances	
- Clients TTC	2 561 €
Dettes	
- Fournisseurs TTC	43 000 €
- Compte courant intégration fiscale Maison Mère	152 375 €
- Avance trésorerie	241 815 €
- Intérêts courus	6 739 €

b) éléments relatifs au résultat

- Autres charges de gestion courante	215 000 €
- Autres produits de gestion courante	9 919 €
- I.S.	83 659 €
- CICE	58 479 €
- Charges financières	6 739 €

ɔsition du Capital Social

Période du 01/04/17 au 31/03/18

ɛHRMANN

CATEGORIES DE TITRES	Nombre	Valeur nominale
1 - Actions ou parts sociales composant le capital soc. au début de l'exercice	1600	500
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice		
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	1600	500

© Sage

, à Payer

Période du 01/04/17 au 31/03/18

IRMANN

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	51 380
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	108 293
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	
TOTAL	**159 673**

© Sage

...s et Produits Constatés d'Avance

Période du 01/04/17 au 31/03/18

EHRMANN

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	11 581	
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	**11 581**	

© Sage

s à Recevoir

Période du 01/04/17 au 31/03/18

HRMANN

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	695 722
Personnel	
Organismes sociaux	14 222
État	18 405
Divers, produits à recevoir	3 659
Autres créances	
Valeurs Mobilières de Placement	
Disponibilités	
TOTAL	**732 008**

Titres immobilisés et valeurs mobilières :
Les titres de participation (parts Banque Populaire) d'un montant de 3 854 € ont une valeur estimative au 31/03/2018 de 5 700 €

© Sage

Les Échéances des Créances et Dettes

Période du 01/04/17 au 31/03/18

EHRMANN

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations	76 109		76 109
Prêts	110 201		110 201
Autres immobilisations financières			
TOTAL de l'actif immobilisé :	**186 310**		**186 310**
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	107 478		107 478
Autres créances clients	2 776 780	2 776 780	
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	8 128	8 128	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	5 044	5 044	
État - Impôts sur les bénéfices			
État - Taxe sur la valeur ajoutée	151 092	151 092	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés	14 222	14 222	
État - Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	22 563	22 563	
TOTAL de l'actif circulant :	**3 085 306**	**2 977 828**	**107 478**
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	11 581	11 581	
TOTAL GÉNÉRAL	**3 283 197**	**2 989 409**	**293 788**

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine	247 653	64 453	183 200	
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	854 467	854 467		
Personnel et comptes rattachés	160 602	160 602		
Sécurité sociale et autres organismes	194 435	194 435		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	553 915	553 915		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	12 398	12 398		
Dettes sur immo. et comptes rattachés	2 274	2 274		
Groupe et associés	400 930	400 930		
Autres dettes				
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GÉNÉRAL	**2 426 673**	**2 243 473**	**183 200**	

© Sage

...isations

...HRMANN

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement	56 888		
Autres immobilisations incorporelles			
TOTAL immobilisations incorporelles :	**56 888**		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales	553 470		63 297
Installations techniques et outillage industriel	420 679		6 879
Installations générales, agencements et divers	341 884		229 400
Matériel de transport	178 685		
Matériel de bureau, informatique et mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	5 000		17 140
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :	**1 499 717**		**316 715**
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations	3 854		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	179 429		17 400
TOTAL immobilisations financières :	**183 283**		**17 400**
TOTAL GÉNÉRAL	**1 739 888**		**334 115**

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établ. et de développement			56 888	
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :			**56 888**	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Install. techn., matériel et out. industriels		9 997	606 770	
Inst. générales, agencements et divers			427 557	
Matériel de transport		725	570 559	
Mat. de bureau, informatique et mobil.		617	178 067	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes		22 140		
TOTAL immobilisations corporelles :		**33 479**	**1 782 953**	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations			3 854	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immo. financières		10 519	186 310	
TOTAL immobilisations financières :		**10 519**	**190 164**	
TOTAL GÉNÉRAL		**43 998**	**2 030 005**	

© Sage

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement.				
Autres immobilisations incorporelles	37 070			37 070
TOTAL immobilisations incorporelles :	37 070			37 070
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Installations techn. et outillage industriel	407 985	47 885	9 997	445 873
Inst. générales, agencements et divers	402 061	3 961		406 022
Matériel de transport	256 628	55 514	725	311 417
Mat. de bureau, informatique et mobil.	174 172	1 763	617	175 318
Emballages récupérables et divers				
TOTAL immobilisations corporelles :	1 240 845	109 124	11 339	1 338 630
TOTAL GÉNÉRAL	**1 277 915**	**109 124**	**11 339**	**1 375 700**

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles			
TOTAL immobilisations incorporelles :			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel	47 885		
Installations générales, agencements et divers	3 961		
Matériel de transport	55 514		
Matériel de bureau, informatique et mobilier	1 763		
Emballages récupérables et divers			
TOTAL immobilisations corporelles :	109 124		
Frais d'acquisition de titres de participations			
TOTAL GÉNÉRAL	**109 124**		

© Sage

EFFECTIFS	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	5	
Agents de maîtrise et techniciens	9	
Employés	3	
Ouvriers	39	
TOTAL	**56**	

En respect du décret art 24-18, la rémunération du dirigeant, reposant sur une personne morale, elle même représentée par une seule personne, ne sera pas fournie.

© Sage

RÉPARTITION	Résultats avant impôts	Impôts
Résultat courant	252 556	82 992
Résultat exceptionnel (hors participation)	(17 341)	667
Résultat comptable (hors participation)	235 215	83 659

© Sage

ENGAGEMENTS DONNÉS		Montant
Effets escomptés non échus		
Avals et cautions		
Autres engagements donnés :		222 443
Locations longue durée	8 870	
Gage sur immobilisations corporelles	160 675	
Nantissement sur immobilisations corporelles	52 898	
TOTAL		**222 443**

ENGAGEMENTS RECUS		Montant
Autres engagements reçus		
Avals et cautions et garanties :		225 297
Contre garantie (en remplacement de la retenue de garantie) dans le cadre de nos marchés. Cautions, garantie d'avals bancaire	225 297	
TOTAL		**225 297**

© Sage

CREDIT BAIL MOBILIER	Montant
PELLE MECALAC	
valeur d'origine	129 000
montants des redevances de l'exercice	30 120
montant cumulé des redevances payées	120 420
montant des redevenances restants à payer :	
*a moins d'1 an	12 550
à plus d'un an et moins de 5 ans	0
valeur residuelle	1 290

TABLEAU DE FINANCEMENT

	Exercice N	Exercice N-1
I - RESSOURCES		
Resultat net comptable avant rémunération de l'exploitant	116 628	6 482
+ Dotation aux amortissements et provisions	109 124	56 000
- Reprises sur charges calculées		
- Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat		
+/- Moins-Values et plus-values sur cession d'actif	2 000	13 354
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	223 752	49 128
Prix de cessions ou réductions d'éléments de l'actif immobilisé	2 000	14 167
Remboursement immobilisations financieres	10 519	12 673
Augmentation de capital - Apports		
Augmentation des dettes financières	0	296 124
Augmentation des dettes à l egard de la HOLDING	225 398	45 166
Subventions d'investissements reçues		
TOTAL DES RESSOURCES	461 669	417 258
II - EMPLOIS		
Prélèvement sur le capital - Dividendes		
Achats d'éléments de l'actif immobilisé	294 575	165 560
Investissements Financiers	17 400	16 744
Réduction de capital		
Remboursement des dettes financières	63 246	13 613
Remboursement à la Holding		
TOTAL DES EMPLOIS	375 221	195 917
III - VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET BLOBAL	86 448	221 341

ORIGINE DE LA VARIATION DE TRESORERIE

	Début Exercice	Fin Exercice	evolution/variation N	evolution/variation N-1
ACTIF CIRCULANT				
Stocks	132 071	80 715	-51 356	53 117
Clients	2 519 596	2 806 658	287 062	247 488
Autres creances	234 216	215 869	-18 347	110 965
DETTES (Hors emprunts & concours banc.)				
Fournisseurs	787 157	854 467	67 310	202 309
Fournisseurs d'immobilisation	2 692	2 274	-418	1 377
Autres dettes (1)	853 458	931 290	77 832	104 532
I - BESOIN OU RESSOURCES EN FR	1 242 576	1 315 211	72 635	103 352
II - FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	1 333 309	1 419 756	86 447	221 341
III - TRESORERIE	90 733	104 545	13 812	117 989

RAISON SOCIALE SAS EHRMANN **N° ADHERENT** FR39652011602

SAS EHRMANN

Société Anonyme Simplifiée au capital de 800 000 €

Siège social : 59, Avenue Clément Perrière 92320 - CHATILLON

RCS Nanterre : 652 011 602

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/03/2018

Nombre de pages dont celle-ci :27

JACKIE ROUTIER
Commissaire aus comptes – Membre de la Compagnie Regionale de PARIS
6, rue Mirabeau- 75016 Paris
Téléphone : 0 47 42 90 02 - Télécopie : 01 47 42 90 03.
cabinetroutier@aol.com

commissaire aux comptes

À l'assemblée générale de la Société anonyme SAS EHRMANN

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société anonyme simplifiée EHRMANN relatifs à l'exercice clos le 31/03/2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/04/2017à la date d'émission de notre rapport,et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans le paragraphe 4 des faits significatifs de l'annexe.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

© commissaire aux comptes

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux actionnairessur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la directionet des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la SAS FINANCIERE BTP, associé unique, représentée par son Président Monsieur Luc BARTHELEMY. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à PARIS, le 14/09/2018

Jackie ROUTIER

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie régionale de PARIS

commissaire aux comptes

Annexe 3.2.(g)
Liste des emprunts au 12/11/ 2018

1) Contrat location financière BNP PARIBAS LEASE GROUP (n° WO198162) du 05/12/2014 de 960,00 HT par trimestre sur 63 mois
2) Prêt financement de véhicules BTP BANQUE (n° 15135560) du 07/10/2015 de 30 842 € sur 60 mois
3) Prêt équipement classique BANQUE POPULAIRE (n° 08700201) du 16/06/2016 de 35 180.42 € sur 60 mois
4) Prêt équipement classique BANQUE POPULAIRE (n° 08707007) du 13/09/2016 de 26 544 € sur 60 mois
5) Prêt financement de véhicules BTP BANQUE (n° 16137880) du 16/01/2017 de 171 400 € sur 60 mois
6) Prêt financement de véhicules BTP BANQUE (n° 16137870) du 16/01/2017 de 63 000 € sur 60 mois
7) Prêt équipement classique BANQUE POPULAIRE (n° 08748494) du 14/05/2018 de 37 000 € sur 60 mois
8) Prêt équipement classique BANQUE POPULAIRE (n° 08753980) du 02/08/2018 de 23 000 € sur 60 mois

Annexe 3.2.(h).1

Personnel de la société SAS EHRMANN à transférer

DA FONSECA LOPES	SILVINO
MEKAOUI	LAURENCE
OLIVEIRA DA CUNHA BANDEIRA	AMADEU
PEREIRA MARINHO	ANTONIO
MARQUES	EDMONDO
ANDRIEU	MARC
MESLIEN	PASCAL
YGOUT	JENNIFER
NOIVILLE	VINCENT
NOURRY	JANIQUE
GONCALVES	JOSE LUIS
ROLLAND	ALAIN
PEREIRA	RAPHAEL
LALLART	FREDERIC
KUHN	ALAIN
ABCHI	SOFIANE
ALBU	ADRIAN
BAPTISTA ARAGAO	MANUEL
BARREIRA DOS SANTOS	CARLOS
BERINDE	VASILE
CERNAVCA	ION
CAMPOS MINGATOS	JOAO PEDRO
CARVALHEIRO DA SILVA CLARO	ARMENIO
COLTA	IURIE
CHIS	SIMION
CONTARET	XAVIER
DA CUNHA GONCALVES	JOSE
DOGAN	CELAL
DA ROCHA NETO	BASILIO
DA ROCHA GRINE	HUGO MIGUEL
DIAS RICARDO	CLAUDIO
DOS SANTOS MARQUES	ANDRE
DOMINGUES CASAL	FRANCISCO
DIARGA	DIAO
DRULEA	IOAN-VASILE
FERNANDES BARROSO	JOSE
GAGUM	AMARA
GRINE DE JESUS	FERNANDO MANUEL
GHERMAN	IOAN
HOUARI	ABDELLAH
KEHILI	OMAR
LAROCHE	CHRISTIAN
LOUASSA	NASSER

LOPES NASCIMENTO	RONY
MARIA	WILLIAMS
MARE	PETRE
MARQUES DUARTE	DAVID
NIAKATE	OUDE
PAOLELLA	ALAIN
PASTOR	FLORIN-VASILE
PRICOP	CIPRIAN VASILE
SACKO	DIAMBOUROU
SILVELLI	DOMENICO
SOUMBOUNOU	MAMADOU
SOW	OUMAR HAMET
TONY	WILLIAM
TECAR	MIHAI-EMIL
WOIRIN	JOHAN

Annexe 3.2.(h).2

Liste des accords de participation et autres accords collectifs de travail conclus par SAS EHRMANN

1) Accord de modulation de la durée annuelle de travail
2) Accord d'entreprise d'attribution de jours de réduction du temps de travail (RTT)
3) Adhésion au régime professionnel de participation
4) Adhésion au PEI BTP